



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 17.12.2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi dix-sept décembre deux mil vingt et un, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, sur la convocation de Mme le Maire en date du 10 décembre 2021.

**PRÉSENTS** : M. Thierry CHARPENTIER, Mme Delphine MIALANNE, M. Alexandre LANSON, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, Adjoints, M. François GRISON, M. Philippe LANNON, Conseillers municipaux délégués, Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sophie WEBERT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Frédéric LANDEL, Mme Marie-Christine INGRAND, M. Didier BOURDIN, Mme Elodie BELLANGER, M. José PONS, Mme Ivana PESIC, M. Francis ROGER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Christophe TAFANI, Mme Aurélie VOISIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés avec procuration** :

Mme Françoise GRIVOTET, Maire,	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER
M. Pascal LANSON	donne pouvoir à	M. TAFANI
M. Fabrice GREHAL	donne pouvoir à	M. TAFANI

**Absente excusée sans procuration** :

Mme Murielle CHEVRIER

Secrétaire : M. Olivier SILBERBERG

En l'absence de Mme le Maire, Monsieur CHARPENTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance.

Il informe l'assemblée du retrait de l'ordre du jour des affaires suivantes, qui sont reportées au conseil municipal du 21 janvier 2022 :

- ✓ BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2022
- ✓ BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2022
- ✓ BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022
- ✓ REVISION DE L'AP/CP POUR LA CONSTRUCTION

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

M. SILBERBERG prend la parole pour souligner qu'il regrette l'absence de Mme le Maire à ce conseil municipal. Il indique qu'elle a retiré de l'ordre du jour, en début de semaine, le vote du budget primitif 2022 sous le prétexte de l'absence de la Directrice des Finances pour raisons de santé.

Concernant l'approbation du conseil municipal du 26 novembre il indique :

- Page 13 : il faut changer le « a » en « et » concernant l'épargne nette (entre 1 700 000 et 1 057 000 €).
- Page 25 : il s'agit du docteur MALEAMA et non « MALEANA »
- Page 27 : il manque une phrase de Mme GRIVOTET concernant le salaire de la DRH dont elle affirmait ne pas connaître le montant. A ce sujet, M. SILBERBERG est très sceptique puisque qu'il s'agit d'un de ses principaux cadres et que c'est elle qui l'a recrutée.

Les corrections seront effectuées.

Sans autre observation, le procès-verbal est approuvé

## DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2021-CCAS-038	PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE REPAS AU CCAS	ESAT LES IRIS	Prix repas sans pain : 5.56 € HT Prix repas avec pain : 5.72 € HT Minimum 14 000 repas Maximum 18 000 repas
DE-2021-FIN-040	INDEMNISATION VERSEE PAR L'ASSURANCE	GROUPAMA	2 482,15 €

## COMMISSION SANTE DU 25 NOVEMBRE

M. CHARPENTIER présente le compte rendu :

### 1/ Budget 2022

Le budget, validé en soutenance budgétaire, est présenté à la commission. Celui-ci prévoit 10 000€ de budget pour l'organisation d'actions de prévention.

### 2/ Présentation de l'étude préalable d'implantation de la maison médicale

M. CHARPENTIER présente une synthèse de l'étude préalable d'implantation.

Il fait état de diagnostics (population, santé, urbanisme, immobilier et économique) suivis d'une analyse avec des indicateurs et des recommandations.

M. CHARPENTIER précise que la société O'SANTE a changé de nom et s'appelle dorénavant STANE.

M. CHARPENTIER indique qu'il va falloir mener de front plusieurs dossiers :

- ✓ Un dossier de recrutement de professionnels de santé
- ✓ Un dossier urbanisme
- ✓ Un dossier financier
- ✓ Un dossier juridique

Il souligne que le principal élément pour que cela fonctionne est la prise de contact avec les professionnels de santé qui seront partenaires pour la création de cette maison de santé.

Le rôle de la société STANE va être de créer de l'attractivité. Il faudra pour y parvenir créer un dossier de mise en avant de la Commune. La société STANE est spécialiste de la communication dans ce domaine, notamment via les réseaux sociaux.

Dans les points positifs il y a aussi le lieu d'implantation du site : le parc des Crocettes, qui est très attractif.

Tous ces points seront mis en avant dans un document ou une vidéo afin de faire venir des professionnels de santé.

Pour la partie immobilière, la société STANE est partenaire de la société BOUYGUES CONSTRUCTION ; ceux-ci utilisent des modes de construction modulaire, « préfabriquée » en interne. L'avantage est que la construction est rapide et évolutive.

En ce qui concerne la taille de la maison de santé, l'étude est basée sur une surface de 300 m<sup>2</sup> (4 à 5 box de médecins), 60 % est réservé à l'usage professionnel et 40 % pour les autres usages (salle d'attente, salle de convivialité...).

Concernant la partie financière, M. CHARPENTIER indique que le budget arrive à 1 056 000 € et nous pouvons espérer 30 à 40 % de subvention.

Concernant le fonctionnement, la société STANE dispose d'un pôle juridique. Le but est qu'il y ait une personne qui s'occupe de la partie administrative afin que les professionnels n'aient pas à s'en occuper.

M. CHARPENTIER précise qu'une fois que le dossier sera acté, il faudra attendre à peu près 24 mois pour que la maison soit finalisée.

M. TAFANI indique qu'il a trouvé la qualité de la présentation excellente.

Concernant les subventions il faudra continuer à travailler car nous sommes toujours en zone jaune et il faudrait que nous passions en zone rouge pour en bénéficier pleinement.

## **COMMISSION COMMUNICATION DU 30 NOVEMBRE**

*M. Alexandre LANSON présente le compte rendu :*

### **1/ Sommaire du Saint-Jean-le-Blanc & VOUS N°80 de février 2022**

Présentation du sommaire avec des sujets comme :

- Distribution des chèques cadeaux par le CCAS
- Les festivités de Noël
- Point environnement (refuge MPO, signature charte de l'arbre, ruches)
- Collecte banque alimentaire

- Volet urbanisme
- Violences conjugales
- Finances
- Travaux

La distribution se fera le 24 janvier 2022, le bouclage des expressions politiques aura lieu le lundi 20 décembre.

## **2/ SUJETS DIVERS**

### **Signalétique de Montission**

Mme MIALANNE expose le projet du positionnement de la signalétique à l'Espace Montission. L'enseigne « SALLE DE MONTISSION » sera repositionnée au centre avec des lettres retro-éclairées afin que cela soit plus visible.

### **Panneau affichage libre**

M. Alexandre LANSON aborde le sujet du positionnement du 3<sup>ème</sup> panneau d'affichage libre. L'emplacement entre l'épicerie ABOUCADE LAHCEN et la PHARMACIE DE LA FONTAINE a été suggéré. Frédérique JOUFFRE enverra une photo montage pour validation.

### **Supports – Événementiel**

M. Alexandre LANSON indique qu'une nouvelle arche va être créée pour les événements.

### **Affaires diverses :**

M. TAFANI propose de renommer la rubrique « Professionnels de la Santé » (p.32 du Guide de la Ville 2022). Effectivement, dans cette liste de professionnels de santé, il y a des personnes qui ne font absolument pas partie des professionnels de santé, il s'agit d'une tromperie. Il précise qu'il faudra faire deux rubriques bien distinctes lors de la sortie du prochain guide : une rubrique « Professionnels de la Santé » et une rubrique « Bien-être ».

## **COMMISSION SCOLAIRE DU 2 DECEMBRE**

*M. CHARPENTIER présente le compte rendu :*

### **1/ Budget des écoles**

Examen des demandes de crédits de fonctionnement et d'investissement des écoles et du Service des Affaires Scolaires – Action Educative pour l'exercice 2022. Les demandes de crédits de fonctionnement concernent : les fournitures scolaires, les sorties à la journée, la documentation générale, les transports, les jeux de société et les besoins en petit équipement.

#### **Synthèse du budget de fonctionnement par école :**

##### ✓ Fournitures scolaires :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- 40 € par élève pour les écoles maternelles,

- 42 € par élève pour les écoles élémentaires.

En 2021 ces montants par élève étaient, de 39,88€ pour les écoles maternelles et 41,31€ pour les écoles élémentaires.

✓ Transports collectifs :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- 13,50 € par élève pour les écoles maternelles et élémentaires.

Ce montant était de 13,30€/élève pour l'année 2021.

✓ Documentation générale :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- 300 € pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- 360 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- 600 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- 600 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

✓ Classes de découverte et sorties à la journée :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- 2 300 € pour l'école maternelle Jean Bonnet, cela concerne le cycle Poney Club en place sur l'école.
- 1 680 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix, cela concerne un projet de sortie à la ferme pédagogique.

Pour les écoles élémentaires, compte tenu du contexte sanitaire actuel, les classes de découverte ne seront pas proposées cette année. Elles seront remplacées par des sorties à la journée sans nuitées. Un montant a été arrêté pour chaque école afin de réaliser ces projets.

- 4 000 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- 5 000 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

Ce montant est équivalent de façon à laisser les initiatives prévues ou à prévoir.

M. CHARPENTIER indique qu'il a été sollicité par l'école Demay-Vignier/ Charles Jeune afin de financer un projet musical pour une classe de Demay-Vignier. Ainsi et au vu du montant de ce projet, un complément de 1 000€ est ajouté au montant proposé pour l'école. L'école Jean Bonnet ne s'étant pas manifestée lors de la préparation budgétaire.

✓ Jeux pédagogiques :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- 9,00 € par élève pour les écoles maternelles.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2021.

✓ Petit équipement :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- 500 € pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- 500 € pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- 500 € pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- 500 € pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

Ces montants sont dédiés à des commandes libres concernant des fournitures de fonctionnement et sont inchangés par rapport à l'année 2021.

## Synthèse du budget d'investissement par école

L'investissement se découpe en plusieurs parties : le mobilier, le matériel informatique et l'investissement libre.

Ces montants sont déterminés en fonction du nombre de classes par établissement en tenant compte des moyennes d'investissement constatées ces dernières années (hors ouvertures de classes).

Pour ce qui est du mobilier, un montant de 200€/ classe a été retenu pour l'ensemble des écoles de la commune.

Pour ce qui est du matériel informatique, un montant de 200€ par classe a été retenu pour les écoles maternelles, 250€/classe pour les écoles élémentaires.

Pour l'investissement libre l'enveloppe retenue est de 300€/classe pour les écoles maternelles et 250€/classe pour les écoles élémentaires.

ECOLE	Jean Bonnet maternelle	Maurice Genevoix	Jean Bonnet élémentaire	Charles Jeune/ Demay Vignier
MOBILIER	1 000€	1200€	2 000€	2 000€
MATERIEL INFORMATIQUE	1 000€	1200€	2 500€	2 500€
LIBRE	1 500€	1800€	2 500€	2 500€
TOTAL	3 500€	4 200€	7 000€	7 000€

L'accueil de loisirs a fait la demande pour l'achat d'un lave-vaisselle.

## 2/ Affaires diverses

M. CHARPENTIER a informé la commission scolaire que le jour-même 80 enfants étaient absents de l'école Jean Bonnet élémentaire. Différentes hypothèses ont été évoquées sur l'origine de cette épidémie. Le service scolaire a alerté le prestataire de restauration de cet épisode exceptionnel, l'hypothèse d'une intoxication alimentaire paraissant peu probable, seule l'école Jean Bonnet élémentaire étant impactée. Une analyse du réseau d'eau du restaurant scolaire (rue Demay) a été sollicitée par la commune auprès de Véolia. Là encore cette hypothèse paraissait peu crédible, le voisinage de l'école n'étant pas impacté. Après divers échanges avec l'éducation nationale (directrice de l'école et inspectrice) cette situation a été confiée aux services de l'ARS et au médecin de l'éducation nationale.

Suite à un contact avec l'inspection académique, l'ARS a conclu à une gastro entérite virale bénigne « fulgurante ». Un courrier a été transmis par l'éducation nationale à l'ensemble des familles de l'école élémentaire.

Suite à la dernière commission scolaire, M. BOURGOGNE souhaite savoir où en est l'éventualité d'équiper les classes de capteurs de CO2 pour contrôler l'aération des classes notamment dans ce contexte particulier. M. CHARPENTIER explique que cette hypothèse a bien été étudiée, mais n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour en prévision du budget 2022.

Pour les festivités de Noël dans les écoles, M. CHARPENTIER indique que le petit déjeuner de Noël fourni par le prestataire de restauration ANSAMBLE s'est tenu sur les écoles maternelles lundi 13 Décembre à partir de 9h, des livres adaptés ont été remis par la municipalité lors de cette occasion. Les écoles élémentaires ont été concernées par des remises de livres et les traditionnels dictionnaires (pour les CM2) le jeudi 16 Décembre

après-midi (démarrage à 13h45 sur l'école Jean Bonnet élémentaire puis l'école du centre-ville Demay-Vignier/ Charles Jeune.

Suite à la dernière commission « restauration scolaire » en date du 18 Novembre, M. CHARPENTIER a rappelé que le marché de restauration scolaire se terminait le 30 août 2022. Un appel d'offre pour un nouveau marché sera fait au printemps 2022.

Mme BELLANGER a indiqué qu'elle a eu un retour concernant des soucis de gestion un soir lors de l'accueil périscolaire de l'école Maurice Genevoix avant les vacances de la TOUSSAINT. Le service scolaire informe que des changements de personnels ont eu lieu sur ce site en particulier, et qu'il va se renseigner concernant d'éventuels soucis à ce propos.

Mme PESIC explique que l'agent qui aide aux traversées de passages piétons devant les écoles du centre-ville est fortement apprécié le matin. Elle sollicite le fait que ce dispositif soit étendu lors de l'accueil du soir. Le service scolaire prend acte de cette demande et va se rapprocher du service des ressources humaines afin que cela soit actif prochainement.

Mme VOISIN demande si l'espace modulaire a été budgétisé.

M. CHARPENTIER indique que le projet n'a pas été retenu car il n'y aura vraisemblablement pas d'ouverture de classe supplémentaire ; les effectifs devant rester stables. Cette décision d'investissement pourra être passée sur le budget supplémentaire en cas de besoin.

Mme VOISIN espère qu'il y aura de la réactivité afin de ne pas se retrouver dans la même situation que sous l'ancienne mandature.

Mme VOISIN remercie M. CHARPENTIER pour sa réactivité dans la gestion de l'épidémie de gastro-entérite. M. CHARPENTIER transmettra les remerciements aux services.

## **COMMISSION PETITE ENFANCE DU 7 DECEMBRE**

*M. CHARPENTIER présente le compte rendu :*

### **1/ Budget 2022**

Le budget 2022 est présenté aux membres présents. Celui-ci respecte la lettre de cadrage.

#### **Fonctionnement**

Concernant la crèche familiale, la ligne 6135 est désormais à 0. Le minibus loué a été rendu pour faire place à un véhicule 5 places acheté début 2021.

Une légère augmentation est prévue pour la halte-garderie. En effet, celle-ci a connu 3 semaines de fermeture en avril 2021 pour cause de confinement ainsi qu'une baisse de fréquentation sur le premier semestre pour cause de crise sanitaire. Depuis septembre, les effectifs sont en hausse.

Suite à l'aménagement en investissement pour la salle du RAM, un budget supplémentaire est prévu sur 2022 afin d'équiper la salle en matériel pédagogique.

#### **Investissement**

Le chapitre 20 correspond à l'achat du logiciel de gestion. Il est donc à 0 pour 2022.

Le budget pour la crèche familiale permet de financer les achats de sièges autos, poussettes, lits...

Concernant la halte et le RAM, il est davantage destiné au mobilier.

### **2/ Fêtes et évènements**

Le week-end de la parentalité, qui a eu lieu les 20 et 21/11/2021 s'est parfaitement déroulé. Après environ 180 personnes (adultes et enfants), ceux-ci ont pu profiter des différentes activités : spectacle, film d'animation, conférence et maison géante. Les thèmes envisagés pour les prochaines actions de prévention sont : le burn-out parental, la prévention des risques liés aux réseaux sociaux et la sécurité routière. Mme Bougot demande si un partenariat avec le collège a lieu sur ces thèmes. Lors de l'action sur les écrans, le collège avait été contacté. Celui-ci avait pu exprimer les actions déjà effectuées dans leur établissement. Dans ce cas, l'objectif est de cibler davantage les plus jeunes (enfants des classes élémentaires) afin d'être dans la primo-action.

Le 15/12/2021 est prévu un spectacle à destination des enfants de la crèche familiale, du RAM et de la halte-garderie. Au vu de la situation sanitaire, le maintien de cet évènement est discuté. Il est fait état de plusieurs possibilités : changer de salle, déplacer la date... Mme Grivotet prendra connaissance des recommandations de la Préfecture qui sont faits le mercredi afin de prendre une décision sur le maintien ou non de l'évènement. En cas d'annulation, les sachets avec clémentine, madeleine et papillotes seront remis aux enfants sur un autre temps.

*Il s'avère que cet évènement n'a pas eu lieu en fin de compte.*

-----

Mme VOISIN trouve étonnant qu'il n'y ait pas de demandes des parents pour la halte-garderie et demande des précisions au sujet des effectifs.

M. CHARPENTIER indique que des réponses seront apportées ultérieurement car il ne gère pas ce dossier et n'a pas de chiffres à apporter sur l'utilisation de la halte-garderie ou sur le délai d'attente des parents.

Mme BOUGOT indique qu'il y a une baisse des effectifs dans les structures de la petite enfance depuis la crise sanitaire, constatée dans plusieurs communes, notamment due au télétravail des parents. Elle souligne qu'il y a eu tout de même une reprise depuis la rentrée de septembre.

## **COMMISSION ACCESSIBILITE DU 7 DECEMBRE**

*M. VIAUD présente le compte rendu :*

### **1/ Point d'étape sur les travaux réalisés et à venir**

Présentation de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) :

Le projet a été déposé à la DDT en 2015, le diagnostic sur la commune a été réalisé en 2017 et la fin est estimée au 3 décembre 2021 (6 ans) par le bureau d'étude, Qualiconsult

Il s'agit d'un diagnostic sur les bâtiments communaux recevant du public (ERP) permettant d'identifier, selon les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, l'ensemble des circulations, franchissements, mobiliers et obstacles afin qu'ils soient en conformité avec les règles de l'accessibilité.

L'intérêt essentiel est de donner un échéancier des travaux pouvant s'étaler sur plusieurs années ainsi que le chiffrage des modifications à effectuer. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), à les financer et à respecter les normes d'accessibilité. Il est permis, dans certains cas, de déroger à certains travaux de mise en accessibilité pour un type de handicap particulier, par exemple pour des contraintes techniques, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment classé, ou lorsqu'il y a disproportion entre le coût et l'usage.

24 bâtiments ERP ( Etablissement Recevant du Public) –

6 totalement aux normes ERP à ce jour :

- Salle St Joseph
- Salle d'Arts Martiaux
- Gymnase Travers
- Gymnase Armandière
- Gymnase et tennis ext. Village sportif rue Creuse
- Ecole maternelle M. Genevoix

18 bâtiments à rendre accessible dont 11 le seront en 2022 :

- Salle Polyvalente
- la Poste
- Stade de football Lionel Charbonnier
- Tennis couverts
- Bassin d'Apprentissage Fixe
- Ecole de Danse
- Maison de la Petite Enfance
- Ecole élémentaire Demay Vignier
- Centre de loisirs
- Club d'astronomie
- 2 cimetières Demay et Carmes

7 resteront à mettre aux normes après 2022 :

- Mairie
- Bibliothèque
- Espace Montission
- Ecole de Danse
- Ecole Jean Bonnet
- Ecole Charles Lejeune
- Château

Pour les bâtiments nécessitant des interventions lourdes (ascenseurs, agrandissement sanitaires), des études seront menées sur 2022 pour proposer des scénarii de solutions soit par le biais de travaux (sur les années suivantes) ou de demandes de dérogations d'usages.

Le budget est estimé à 400 000 € ; pour 2022, il est de 50 000 €

## **2/ Budget 2022**

Mme BERTHON : Interrogation sur la consommation du budget 2021 pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

*Réponse :*

*Les crédits affectés aux dépenses d'accessibilité étaient de 40 000 € en 2021 et ont été consommés à hauteur de 24 982 € notamment sur les bâtiments suivants :*

*Hôtel de Ville, Police Municipale, Ecole de Danse, Salle Polyvalente.*

-----

Mme BOUGOT est surprise car il existe déjà un ascenseur à la Bibliothèque.

M. VIAUD lui apportera une réponse à ce sujet.

## COMMISSION TRAVAUX DU 7 DECEMBRE

M. VIAUD présente le compte rendu :

### 1/ Travaux en cours Bâtiments

#### Aire de Jeux du Parc du Château

Construction d'une aire de jeux au sein du parc du Château devant la tour d'astronomie pour les 18 mois à 3 ans et les 3-9 ans en 2 zones.

Structure en bois, sol amortissant en gazon synthétique.

Aire des 18 mois à 3 ans : Deux nacelles, une petite structure, un tape-fesses

Aire des 3-9 ans : Deux balançoires, une structure moyenne

Travaux débuteront au printemps 2022.

Budget : 66 000e TTC avec l'entreprise Aquarelle

Question de Mme GRIVOTET : Interrogation sur la durée des garanties après travaux et des fréquences d'entretien de ces nouveaux équipements

Réponse :

Les garanties sont les suivantes :

Garantie 30 ans – Résistance structurelle des composants en acier et en acier inoxydable

Garantie 15 ans – Défaillance structurelle de l'acier et de l'inox, pour les équipements dynamiques

Garantie de 10 ans – Défaillance structurelle des composants en polyéthylène haute densité et stratifiés haute pression

Garantie 5 ans - Corrosion de l'acier inoxydable et des composants galvanisés à chaud et revêtus de poudre ; contre les scolytes et la pourriture en cas d'éléments structurels en bois

Ces installations ne nécessitent pas d'entretien mais doivent faire l'objet d'un contrôle annuel de conformité par un organisme agréé.

Contrôle qui sera intégré aux contrôles annuels déjà effectués sur les autres équipements de la commune.

#### Reconstruction du club-house et des vestiaires au stade de Football L. Charbonnier

Travaux de démolition des blocs vestiaires et du club-house.

Le projet consiste en :

- la construction de nouveaux vestiaires avec douches et sanitaires
- La création d'une zone de stationnement sécurisée pour les 2 mini-bus du Club
- La création d'un club-house en extension Ouest des tribunes.
- Maitrise d'œuvre : EA + LLA architectes (Orléans) pour 58 800€ TTC
- finalisation de l'esquisse du projet prévu pour mi-décembre.

M. LANDEL : Interrogation sur la récupération de la TVA sur cette opération

Réponse : Cette opération est éligible à la récupération partielle (15%) de la TVA. Cette recette surviendra 2ans après l'achèvement des travaux.

M. BOURGOGNE : Interrogation sur les subventions possibles sur un projet de cette nature et les retombées financières attendues.

*Réponse : Un premier dossier est en cours pour déposer auprès de la Fédération Française de Football une demande de FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).*

*D'autres subventions pourraient être envisagées notamment la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) versée par l'Etat ou le CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale) versé par le Conseil Régional.*

*Pour le moment les recettes associées à ces subventions potentielles ne sont pas estimées.*

Mme INGRAND : Interrogation sur les modalités de conduite des opérations vis-à-vis du club résident.

*Réponse : M. ASSELOOS précise qu'il est prévu que le chantier soit mené en site occupé. Le Club sera informé du phasage des opérations et la maîtrise d'œuvre devra tenir compte du maintien des activités sur le site.*

### **Réaménagement du rdc de la mairie**

Projet de réaménagement du rdc pour permettre un meilleur accueil des usagers notamment avec la réalisation des CNI et Passeports et un meilleur confort de travail des agents. Cloisonnement de 3 bureaux. Reprise de la climatisation et de l'éclairage.

Devis en cours de réalisation.

Commande des travaux fin 2021 à l'ouverture des crédits 2022. Travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Budget 2022 = 60 000€ TTC comprenant le mobilier.

M. BOURGOGNE : Regret exprimé par le fait que ce projet viendra casser la perspective qu'avaient les usagers en rentrant dans le hall de la Mairie

*Réponse : Cette opération était attendue par les agents de l'Etat Civil, du Scolaire et de la Petite Enfance. Les conditions de travail en open space, sans bureau fermé représentaient des contraintes de fonctionnement (bruit, absence de rangement).*

*La création de bureaux permettra également de garantir la confidentialité nécessaire au traitement des demandes de documents d'identité (passeport, CNI).*

## **2/ Travaux en cours Voirie**

### **19 Carrefour Balles – Ballon- Anguignis**

Etudes de circulation en cours afin de régler le soucis de giration.

Pose de mobiliers urbains afin d'empêcher le stationnement gênant la visibilité devant le Brazito rue du ballon.

### **20 Requalification de la rue Demay**

Requalification de la rue Demay entre route de Saint-Cyr en Val et Avenue Gaston Galloux :

- Maître d'ouvrage : Orleans Métropole

- Maître d'œuvre : bureau d'étude Inca

- Entreprise : EUROVIA - Budget travaux initial : 600 000€ TTC

- Les Travaux ont été réalisés d'août à décembre 2021 avec 3 phases.

- Les Travaux de trottoirs sont terminés.

-Travaux d'enrobés le 8 mercredi décembre 2021 en rue barrée. Signalisation verticale et horizontale à suivre.

### **21 Reprise de la couche de roulement de la rue de la Corne**

Reprise du tapis en enrobé de la rue de la Corne afin de remettre en l'état la voirie dégradée et terminer les voiries du quartier suite à la requalification des rues de Cerisailles, Rosettes, Hautes et Bransles.

## **22 Requalification des rues Varennes et Balles**

Les enjeux :

- améliorer la circulation
- Intégrer une circulation douce (piétons et cyclistes)
- Étudier le stationnement
- Réduire la vitesse
- Améliorer l'éclairage
- Maîtrise d'œuvre : BETA ingénierie
- Concertation riverains et études prévues sur 2022
- Travaux 2023/2024

### **3/ Budget 2022 :**

- ✓ petite enfance : 50 000 €
- ✓ scolaire : 20 000 €
- ✓ sport : 310 000 €
- ✓ culture : 193 500 €
- ✓ santé : 40 000 €
- ✓ administratif : 60 000 €
- ✓ accessibilité : 50 000 €
- ✓ informatique : 122 500 €
- ✓ véhicule : 30 000 €
- ✓ signalétique : 35 000 €
- ✓ travaux divers : 178 500 €
- ✓ logements communaux : 30 000 €
- ✓ provisions annuelles : 70 500 €

**TOTAL BP 2022 : 1 180 000 €**

Budget de fonctionnement 2020 : 1 070 545,00 € TTC

Budget de fonctionnement 2021 : 1 071 655,00 € TTC

### **4/ Sujets divers**

M. SILBERBERG :

Demande d'organisation de visites de chantier dans la configuration de la commission travaux.

Requête pour

- le chantier à venir sur le restaurant scolaire Demay-Vignier (visite de contexte)
- la salle de convivialité du gymnase rue Creuse
- la salle de stockage du Dojo

*Réponse : Avis favorable de la commission pour l'organisation de ces visites. S .PONCELET s'en chargera avec l'appui du secrétariat général.*

-----

M. BOURGOGNE déplore être noté absent à cette commission alors qu'il est intervenu à deux reprises. Il demande qui rédige les comptes rendus et s'ils sont relus par l'adjoint et la Maire. Il ne comprend pas que l'on puisse signer un compte rendu sans relecture. Il avait déjà signalé ce problème il y a un an et regrette que l'on n'écoute pas les conseillers.

M. SILBERBERG indique qu'il aurait été intéressant que l'on évoque ce soir les dépenses d'investissement majeures.  
M. CHARPENTIER indique que cela sera vu lors du vote du budget.

Mme VOISIN demande des précisions sur les travaux rue des Balles/rue des Varennes.

M. VIAUD précise qu'une étude va être menée pour améliorer la circulation et la sécurité sur ces deux routes : plusieurs options peuvent être envisagées : mise en sens unique partielle ou totale, etc ....

Mme VOISIN demande si une enquête va être menée auprès des habitants. M. VIAUD indique que c'est prévu.

Mme VOISIN demande si la rue de la Chèvre va aussi être prise en compte car il y a un endroit très accidentogène.

M. VIAUD indique que l'ensemble des rues seront prises en compte jusqu'à la rue de la Cossonnière.

## **COMMISSION SPORTS DU 8 DECEMBRE**

*M. ASSELOOS présente le compte rendu :*

### **1/ Dispositif Évasion Jeunesse : choix du prestataire**

Le premier point de cet ordre du jour est le choix du prestataire de service pour le dispositif Évasion Jeunesse. Laurent ASSELOOS informe que les prestataires ont reçu un cahier des charges le 5 novembre 2021 afin de proposer à notre commune un dossier complet sur les trois prochaines années, de 2022 à 2024.

Trois prestataires ont répondu. Il s'agit de : Cigales et Grillons, l'UFCV et Léo Lagrange.

Laurent ASSELOOS explique la grille d'évaluation. Il informe les membres de la Commission que les plis ont été ouverts le samedi 4 décembre 2021. Après étude des dossiers, l'offre proposée par l'UFCV a été retenue pour les 3 prochaines années.

Notes des prestataires :

UFCV - 19/20

Cigales et grillons - 17/20

Léo Lagrange - 13/20

Laurent ASSELOOS explique aux membres de la commission, dossiers à l'appui, les différentes notes proposées. Les dossiers travaillés par Cigales et Grillons et l'UFCV sont de grande qualité. Celui de Léo Lagrange est légèrement en dessous. Les propositions concernant les mini-camps, les séjours ainsi que l'élaboration du budget prévisionnel ont fait la différence.

### **2/ Point sur les subventions tardives**

Laurent ASSELOOS présente les 4 associations qui ont déposé tardivement une demande de subvention.

La prévention routière demande 250 Euros : la commission décide de donner une subvention de 80 Euros, s'appuyant sur les années précédentes, mais en envoyant un courrier d'avertissement pour les années suivantes.

Le comité Départemental de la Lutte Contre le Cancer demande 100 Euros : la commission accepte, mais en envoyant un courrier d'avertissement pour les années suivantes.

Les pompiers GSCF demande 446 Euros : la commission refuse.

L'association des anciens Maire et adjoints du Loiret demande 100 Euros : la commission refuse.

Laurent ASSELOOS propose à la commission une réserve de budget de 2 820 Euros au lieu de 2 000 Euros (3 000 Euros proposés – les 180 Euros aux deux retardataires) : la commission accepte.

### Critères pour l'attribution des subventions

Le pôle vie associative a préparé des pistes de réflexion.

Laurent ASSELOOS demande aux membres de la commission de s'appuyer sur ces pistes et de venir avec le fruit de leur réflexion à la prochaine commission afin de préparer ensemble un tableau de critères. Il s'agira d'élaborer des items clairs et objectifs, sans complexifier le système.

Quelques pistes ont déjà été énoncées par la commission :

Différencier les associations sportives et non sportives.

Différencier les associations avec bénévoles et celles avec des employés.

Doit-on subventionner les associations extérieures ou que celle de la commune ?

Certains membres de la commission, membres d'associations de la commune, demandent à ce qu'il y ait moins de documents à remplir, que les dossiers soient plus simples. Ainsi, cela aiderait peut-être les associations à remplir le dossier plus efficacement et plus rapidement.

## **2/ Affaires diverses**

City Parc : Les membres de la commission demandent à Laurent ASSELOOS où en est le projet de City Stade. Il explique que la réflexion est en cours, et que le futur emplacement pourrait être derrière le terrain Honneur au stade Lionel Charbonnier. Il informe également la commission que la ligue du Centre de football pourrait être associée à ce projet.

Terrains de tennis : Laurent ASSELOOS en profite pour expliquer qu'une étude sur la couverture d'un terrain de tennis extérieur est en cours de réflexion. Ainsi le club pourrait bénéficier de deux terrains couverts pour leurs tournois en cas de mauvais temps en attendant la construction d'une salle en lieu et place de l'actuel BAF.

Dojo : Les membres de la commission demandent à Laurent ASSELOOS où en est l'agencement de la salle d'extension du Dojo. Il explique que les plans sont faits, en relation avec les utilisateurs, mais que pour le moment les travaux n'ont pas encore débuté car le planning des services techniques est saturé. Il a bon espoir que cela commence bientôt.

M. TAFANI indique, au sujet de l'emplacement du CITY, qu'il faut que les jeunes puissent y accéder facilement et en toute sécurité. Effectivement, l'ancien emplacement était facile d'accès et celui proposé est plus excentré.

M. ASSELOOS souligne que le terrain de foot est assez accessible avec les pistes cyclables, c'est le meilleur emplacement pour le faire.

M. SILBERBERG demande comment est envisagée l'indépendance du city vis-à-vis du club.

M. ASSELOOS indique que le club aura des créneaux. Il va falloir faire des plannings d'ouverture avec un badging mais les modalités sont encore à définir.

## **COMMISSION URBANISME DU 8 DECEMBRE**

*M. Alexandre LANSON présente le compte rendu :*

En introduction :

- M. Alexandre LANSON annonce l'arrivée du nouvel assistant d'urbanisme : Loïc LEBRETON.
  
- M. Alexandre LANSON a tenu à remercier Fabienne HAMELIN pour son travail, son investissement dans les projets d'urbanisme notamment le PLUM, et pour avoir tenu le service seule. Il annonce également son départ prochain de la commune.

### **1/ Retour de l'enquête publique**

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain a eu lieu du 28 septembre 2021 au 12 novembre 2021,

- ♦ Durant ces 46 jours, les administrés, promoteurs, architectes avaient la possibilité de consulter les documents (règles, plans...) et déposer une contribution au registre d'enquête publique.
- ♦ Les visites et dépôts de contribution ont eu lieu essentiellement sur les 2 permanences organisées sur Saint Jean le Blanc le 5 octobre 2021 et le 2 novembre 2021.
- ♦ Nous avons enregistré 26 contributions. Les sujets étaient essentiellement portés sur les nuisances, sur des points relevant du code civil ou questionnement sur des projets privés (Présentation des contributions).
- ♦ Le commissaire enquêteur devrait rendre son rapport pour fin décembre.
- ♦ L'approbation du PLUM devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

M. SILBERBERG fait part d'une interrogation sur la publication des observations à l'enquête publique. *Après vérification avec la métropole, il apparaît que les observations sont anonymisées et publiées sur le site de la métropole. Dès la publication du rapport d'enquête, les observations nominales seront dévoilées.*

### **2/ Projets significatifs**

#### **Projet de la place Saint-Charles : création de 42 logements dont 8 sociaux**

M. LANSON présente la situation géographique du projet ainsi que sa particularité d'implantation sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans à la fois (à côté de la CAF).

Monsieur LANSON précise avoir demandé au promoteur immobilier de prévoir entre 25% et 28% de logements sociaux dans le projet, car la localisation s'y prête bien.

Il ajoute que le projet prévoit une offre de véhicules en autopartage et que cette offre permet au promoteur de passer de 74 places de stationnement à 65.

#### **Permis d'Aménager du site Monier - Création de 4 lots à destination d'activité commerciale**

Monsieur LANSON explique que la zone est couverte par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) qui définit des intentions d'aménagement à cet endroit notamment pour concilier la mixité fonctionnelle des constructions.

Les quatre parcelles seront dédiées à une activité commerciale ou artisanale en adéquation avec la localisation et par rapport à l'unité foncière. Il précise que le projet n'aura qu'une entrée véhicule par la rue de la Cornaillère pour ne pas encombrer la rue... et qu'un bassin aujourd'hui asséché pourra être utilisé par le projet.

M. LANSON ne sait pas encore qui va s'y installer mais il y a énormément de demandes.

### **3/ Affaires diverses**

Monsieur LANSON annonce l'inauguration du bâtiment social du jardin des Lys, rue des Girolles. Ce bâtiment sera habité à partir dès février. Il y a eu énormément de demandes pour ce bâtiment.

Monsieur LEBRETON annonce la mise en place du logiciel Cart@ds afin de permettre la dématérialisation des actes d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est une obligation pour les communes de notre taille.

## **DELIBERATION n°2021-12-083**

*Rapporteur : M. CHARPENTIER*

### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AVEC L'ENTREPRISE MOLLIÈRE POUR L'AJOUT DE L'ESPACE DE CONVIVIALITÉ AU GYMNASÉ RUE CREUSE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R .2194-8,

**VU** la décision du Maire n° DE-2018-ST-008 du 29 août 2018 attribuant le marché d'exploitation des installations de chauffage et de ventilations des bâtiments communaux 2018-2023 à l'entreprise Mollière,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer un acte modificatif afin d'ajouter la surface de l'espace de convivialité du Gymnase rue Creuse (169.80 m<sup>2</sup>) à celle du gymnase (1 130.25 m<sup>2</sup>) au contrat en cours pour le calcul des consommations de gaz du bâtiment, portant la nouvelle surface du bâtiment à 1 300.05 m<sup>2</sup>.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de ST JEAN LE BLANC, en date du 10 juillet 2020, portant délégation dudit Conseil Municipal à Madame le Maire de ST JEAN LE BLANC durant le mandat municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, **d'un montant inférieur à 500 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que le montant du nouveau marché dépasse les 500 000 € et s'élève à 716 109.75 € HT et requiert donc l'avis du conseil municipal,

## **DECIDE :**

- d'autoriser Mme le maire à signer l'acte modificatif n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage avec l'entreprise Mollière.

*Adopté à l'unanimité*

### **PROJET DE DELIBERATION n°2021-12-084**

*Rapporteur : M. CHARPENTIER*

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR**

##### **Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose que la collectivité de SAINT JEAN LE BLANC a souhaité se doter d'un nouveau règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la fonction publique territoriale et des décrets d'applications ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de Saint Jean Le Blanc de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de droits et d'obligations des agents territoriaux

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS... )

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

### **DECIDE :**

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et d'abroger le précédent
- de décider de communiquer ce règlement intérieur aux agents
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. SILBERBERG s'adresse à Mme le Maire malgré son absence pour lui indiquer qu'il aurait été souhaitable de recevoir le document de 70 pages plus tôt et qu'ils voteront contre le Règlement Intérieur.

M. TAFANI trouve également étonnant de recevoir ce document aussi tard, quelques heures avant le conseil. Il lui semble qu'il serait opportun de reporter cette affaire pour nous laisser le temps de prendre connaissance de ce règlement qui pose question dans le contexte actuel.

M. CHARPENTIER propose un report de cette affaire au mois de janvier et demande l'avis de l'ensemble du conseil :

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

**Pour le report : 24**

**Contre : 1**

**Abstentions : 3**

Cette délibération sera donc reportée au conseil municipal du mois de janvier 2022.

### **DELIBERATION n°2021-12-084**

*Rapporteur : M. CHARPENTIER*

#### **MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES – AJUSTEMENT DES MISES A DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANT VERS LA COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 30 novembre 2017 pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

#### **Rappel du périmètre du transfert de compétences**

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 demeurent inchangées (**Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire**) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

## **TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

### **1/ Modalités de transfert ou de mise à disposition des agents**

Pour mémoire, les dispositions relatives au transfert de personnel sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés automatiquement à la Métropole. Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont pu être transférés à la métropole, si leur commune leur donnait cette possibilité (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions). A défaut de transfert, ils ont été mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Outre les agents à 100% sur les compétences transférées qui ont changé obligatoirement d'employeur au 1er janvier 2018 et ont été transférés à Orléans Métropole, chaque commune a défini sa propre stratégie RH au regard des enjeux métropolitains et de la nécessaire poursuite de ses propres missions communales.

### **2/ Service mis à disposition de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc**

La mise à disposition, objet de la présente délibération, concerne les services métropolitains suivants :

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Entretien du marché de l'île de Corse le dimanche après-midi (2 agents + 1 chauffeur avec balayeuse)	1% du service de <b>gestion de l'espace public</b> du Pôle Territorial Sud Est	0,13			3
<b>TOTAL</b>		<b>0,13</b>	<b>3</b>		

## **EFFETS DES TRANSFERTS**

### **Conditions générales :**

S'agissant d'un transfert de postes vacants, les futurs agents recrutés bénéficieront des dispositifs applicables au sein de la Métropole concernant l'organisation et les conditions de travail, la protection sociale, l'action sociale et la formation notamment.

### **Rattachement hiérarchique :**

Le responsable du pôle territorial devient le responsable hiérarchique des agents transférés exerçant leurs missions au sein d'un pôle territorial.

## **MISES A DISPOSITION DE SERVICES : AJUSTEMENT DE CONVENTION DESCENDANTE**

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).  
Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

### **3/ Durée et modalités financière des conventions**

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois pas tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les modalités financières restent inchangées

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41 ; Art. L. 5721-9  
Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 9 décembre 2021 et de la commune de Saint-Jean-le-Blanc du 06 décembre 2021 ;

#### **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants ;
- imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la commune.

M. SILBERBERG indique que dans un souci de cohérence et s'agissant d'un sujet RH son équipe s'abstiendra pour ce vote.

#### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Pour cette délibération, M. TAFANI trouve encore une fois étonnant d'avoir reçu des documents aussi importants si tardivement.

Après interrogation, M. CHARPENTIER indique qu'il n'est pas possible de reporter cette affaire au mois de janvier afin ne pas impacter les contrats de travail des animateurs.

Mme SALLE-TOURNE indique qu'il est très difficile de voter sans avoir étudié les documents.

M. CHARPENTIER procède à la lecture de la délibération :

### **DELIBERATION n°2021-12-085**

*Rapporteur : M. CHARPENTIER*

### **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

**CONSIDÉRANT** que les organisations syndicales ne sont pas parvenues à pourvoir les sièges vacants des représentants démissionnaires malgré une mise en demeure dans un délai raisonnable, l'Autorité Territoriale a été autorisée à prendre sa décision seule du fait de la formalité impossible du Comité Technique (Article 6 du décret n°85-565 du 30 mai 1985),

**DECIDE :**

- De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

**Emploi permanent**

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe 35/35	Adjoint Administratif 35/35	Direction des Finances	17/12/2021

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe 35/35	Adjoint Administratif 35/35	Direction des Ressources Humaines	01/10/2021

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint Technique		Pole Qualité de Vie et du Patrimoine	17/12/2021

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
	Adjoint Technique	CTM	01/10/2021

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
---	---------------------------------------	----------------	---------------------

AEA principal 2ème classe	AEA principal 1ère classe	Ecole de Musique	17/12/2021
	AEA	Ecole de Musique	01/09/2021

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
	Adjoint Technique	Affaires Scolaires	01/10/2021

### **Emploi non permanent**

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Puéricultrice de classe normale		CCAS	17/12/2021
	Adjoint Administratif 7,5/35	CCAS	17/12/2021

<u>Anciens postes</u> <u>(suppression)</u>	<u>Nouveaux postes</u> <u>(création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Adjoint d'animation 12,68/35	Adjoint d'animation 14,05/35	Affaires Scolaires	17/12/2021
Adjoint d'animation 8,17/35	Adjoint d'animation 8,03/35	Affaires Scolaires	17/12/2021
Adjoint d'animation 15,33/35	Adjoint d'animation 15/35	Affaires Scolaires	17/12/2021
Adjoint d'animation 12,76/35	Adjoint d'animation 12,50/35	Affaires Scolaires	17/12/2021
Adjoint d'animation 15,22/35	Adjoint d'animation 12,50/35	Affaires Scolaires	17/12/2021
Adjoint d'animation 17,47/35	Adjoint d'animation 18,04/35	Affaires Scolaires	17/12/2021

**Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget 2021, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

## **DELIBERATION n°2021-12-086**

Rapporteur : M. CHARPENTIER

### **PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE FIN D'ANNEE**

#### **1° - PRIME ANNUELLE**

##### **A. Personnels communaux bénéficiaires**

Les agents communaux en activité à temps complet ou incomplet depuis au moins trois mois (sauf cas de mutation) :

- stagiaires et titulaires dont les emplois figurent au statut du personnel communal et qui exercent leurs fonctions dans des services gérés directement par la Ville.
- non-titulaires travaillant dans des services publics que la Ville doit obligatoirement assurer = services administratifs techniques, écoles maternelles et primaires.
- Professeurs de musique dont la collectivité de Saint-Jean-le-Blanc est l'employeur principal

Sont exclus des agents des services tels que professeurs du club municipal de sports et assistantes maternelles de la crèche familiale.

##### **B. Montant annuel pour les agents à temps complet = 1 485,02€**

Cette prime est calculée au prorata du temps de travail ou du nombre d'heures de travail pour les agents à temps partiel ou incomplet

Modulation de la prime selon l'assiduité avec abattements au-delà de 10 jours ouvrables d'arrêt maladie et de 12 jours ouvrables de congés pour enfant malade, comptabilisés entre le 01/11/N-1 et 31/10/N :

- de 11 à 19 jours d'absence pour maladie est de 13 à 19 jours d'absence pour enfant malade = abattement de 5 %
- de 20 à 39 jours d'absence pour maladie et pour enfant malade = abattement de 10 %
- de 40 à 59 jours d'absence pour maladie et pour enfant malade = abattement de 15 %
- de 60 à 90 jours d'absence pour maladie et pour enfant malade = abattement de 20 %

- Les hospitalisations (durée du séjour), ainsi que la maladie grave et la maladie professionnelles n'entraîneront pas d'abattement
- Revalorisation chaque année, en fin d'année, en fonction du taux de l'inflation de l'année précédente.

##### **C. Modalités de versement**

Cette prime est calculée au prorata du temps de travail ou du nombre d'heures de travail pour les agents à temps partiel ou incomplet.

Elle est versée en 2 fois, au mois de juin et au mois de novembre.

Les éventuelles modulations de la Prime Annuelle seront déduites sur le versement du mois de novembre.

Les agents horaires payés à M+1 percevront la Prime annuelle également à M+1 (soit au mois de juillet et au mois de décembre) et devront être en fonction à la date du versement de la Prime.

## **2° - PRIME DE RETRAITE**

Le personnel concerné par cette prime de retraite est identique aux bénéficiaires de la Prime Annuelle. Le montant maximum est également identique au montant à temps plein de la Prime Annuelle, soit 1 485,02 €.

Elle est proportionnée à l'ancienneté dans la fonction publique :

- 1 à 10 ans d'ancienneté = 50% de la prime annuelle
- 11 à 20 ans d'ancienneté = 70% de la prime annuelle
- 21 à 30 ans d'ancienneté = 85% de la prime annuelle
- 31 à 37,5 ans d'ancienneté = 100% de la prime annuelle

Cette prime est cumulable avec la prime annuelle calculée au prorata du temps de service effectué durant l'année du départ et est versé sur le dernier mois de rémunération de l'agent avant sa retraite définitive.

## **3° - PRIME D'ANCIENNETE**

Cette prime est attribuée au mois de novembre et est cumulable à la Prime Annuelle.

Cette prime n'est pas soumise à déduction d'absences.

Elle est attribuée en tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans la fonction publique :

- 5 à 10 ans d'ancienneté = 90 € bruts
- 11 à 15 ans d'ancienneté = 180 € bruts
- 16 à 20 ans d'ancienneté = 270 € bruts
- 21 à 25 ans d'ancienneté = 360 € bruts
- A partir de 26 ans d'ancienneté = 450 € bruts

## **DECIDE**

- l'intégration au budget communal à compter de l'année 2022, et suivantes, des différentes primes au chapitre globalisé 012 (charges de personnel et frais assimilés)

## **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

-----

Mme BOUGOT demande à quel moment de l'année sera versée cette prime. Elle sera versée à compter de 2022 au même moment que la prime annuelle.

## **DELIBERATION n°2021-12-088**

*Rapporteur : M. CHARPENTIER*

## **PERSONNEL COMMUNAL – ACTIVITES PERISCOLAIRES – CREATIONS DE POSTES D'ADJONTS D'ANIMATION**

**Le Conseil Municipal,**

Madame le Maire expose les besoins nécessaires en personnel à chaque rentrée scolaire afin de satisfaire les Accueils Périscolaires et les Etudes Surveillées.

A cette fin, il est proposé d'autoriser le recrutement d'adjoints d'animation non titulaires :

- avec BAFA, sans BAFA, CAP Petite Enfance et tout diplôme relevant de la filière animation et sportive pour les accueils périscolaires matins, midis et soirs
- avec BAC+2 minimum pour les études surveillées

Par ailleurs, les référents périscolaires devront être titulaires, à minima, du BAFA ou d'un diplôme relevant de la filière animation et sportive.

Sur les périodes scolaires, le taux horaire brut, après service fait et sur présentation de la feuille d'heures détaillée, est le suivant :

- sans BAFA : 10,505€ bruts, calculés sur les indices bruts et majorés 367/340
- avec BAFA, CAP Petite Enfance et tout autre diplôme relevant de la filière animation et sportive : 11,185€ bruts calculés sur les indices bruts et majorés 398/362
- avec BAC+2 minimum : 11,185€ bruts calculés sur les indices bruts et majorés 398/362
- Référent scolaire : 11,494€ bruts calculés sur les indices bruts et majorés 419/372

Le taux horaire suivra l'évolution des rémunérations pouvant être accordée à la Fonction Publique. Les recrutements ne devront pas représenter un volume d'heures pour l'année scolaire supérieur au besoin des services concernés.

### **DECIDE :**

- D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour assurer les missions du service scolaire
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessous exposées
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés

### **RESULTATS ISSUS DU VOTE :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3**

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciements de M. JOSEPH pour les chèques cadeaux
- Remerciements de l'AML pour l'accueil un ingénieur-élève du corps des Mines en stage durant la semaine du 29 novembre.

- M. PONS prend la parole pour évoquer les problèmes de personnel récurrents qui sont évoqués en conseil municipal. Il s'étonne de ne pas avoir vu certaines personnes à la réunion prévue la veille pour régler ces problèmes de personnel alors qu'elles y étaient invitées.
- M. SILBERBERG souligne que Mme le Maire nous a invités, en début de semaine, à une réunion à 9h ce jeudi matin. Pour les gens qui travaillent c'est impossible de se rendre à des réunions à ces horaires.
- M. TAFANI revient sur une affaire qui avait été évoquée lors du dernier Conseil Municipal sur laquelle on l'avait accusé de colporter des rumeurs. Il souhaite formaliser ce soir les choses plus clairement. Il y a eu effectivement une altercation entre un agent de mairie et un agent de police municipale. Cela a abouti à un dépôt de plainte. Il souligne qu'il n'a pas l'habitude de colporter des rumeurs et qu'il a toutes les pièces justificatives.
- M. SILBERBERG a plusieurs questions qu'il adresse directement à Mme le Maire absente concernant le recrutement DRH et les comptes rendus de comités techniques.
- M. PONS indique qu'il a l'habitude de s'adresser aux personnes droit dans les yeux, or Mme le Maire est absente ce soir et M. SILBERBERG s'attaque à elle.  
M. PONS rappelle que M. SILBERBERG avait défendu Mme BERTHON quand on s'était attaqué à elle en son absence, position à laquelle il adhère complètement. Donc il affirme qu'il n'y a rien de cohérent dans ce qu'il dit ce soir.  
M. SILBERBERG indique qu'il ne s'agit que de son opinion.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H15.

Madame Françoise GRIVOTET,  
Maire